



16ème législature

Question N° : 18034	De Mme Aude Luquet (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Remboursement des injections de plaquettes riches en plasma	Analyse > Remboursement des injections de plaquettes riches en plasma.
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Date de changement d'attribution : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Aude Luquet interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique du remboursement des injections « PRP » (plaquettes riches en plasma). Plusieurs études internationales viennent prouver l'efficacité de cette technique de plus en plus sollicitée pour soigner les lésions musculaires, les lésions tendineuses ou encore les lésions cartilagineuses. Ce traitement permet une accélération de la régénération tissulaire, une réduction de l'inflammation, une amélioration des capacités de mouvement et amélioration de la qualité de vie notamment par la diminution de la douleur. Le coût moyen d'une injection de PRP est d'environ 400 euros et dans la majorité des cas, un traitement nécessite entre 3-4 injections. L'injection de PRP possède l'avantage d'être efficace, naturelle et peu coûteuse en comparaison des autres traitements qui peuvent être proposés selon les différentes pathologies. Pourtant, à ce jour, cette technique reste non remboursée par la sécurité sociale et donc à la charge des patients, ce qui dans certains cas pousse ces derniers à privilégier un autre traitement plus coûteux et pas nécessairement plus efficace, mais remboursé par la sécurité sociale. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'améliorer la prise en charge, par la sécurité sociale, des traitements par injection de PRP.